

Règlement Jeu

« Jeu-concours BIOFRAIS »

Article 1 – Société organisatrice

La société BIOFRAIS, SA au capital de 61 500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Thonon-les-Bains sous le numéro 439 356 0720 0025 et dont le siège social est situé 4, route de Lathoy 74160 Saint-Julien-en-Genevois ci-après « l'Organisateur », organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat sur la page internet www.biofrais.com.

Article 2 – Objet du Jeu

L'opération est intitulée « Jeu-concours BioFrais »

BioFrais organise un jeu-concours et fait remporter des cadeaux à l'occasion d'une action de promotion de son magasin.

Les participants (ci-après « les Participants ») sont invités à remplir un formulaire électronique pour participer au Jeu.

Un tirage au sort chaque semaine désignera les gagnants parmi les Participants.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

2.1. Accès au Jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL suivante :

<http://www.biofrais.com/actualites/jeu-concours-biofrais/>

Article 3 – Date et durée

Le Jeu se déroule du 25/04/2016 au 9/05/2016 inclus.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 – Conditions de participation & validité de la participation

4.1. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine ou Suisse, clientes ou non de BioFrais.

Sont exclues de toute participation au présent Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu, les salariés de l'Organisateur, les sous-traitants de l'Organisateur, et d'une manière générale, toute personne ayant participé à l'élaboration du présent Jeu.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par Participant (même nom, même prénom, même adresse).

4.2. Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit : le Participant se rend à l'adresse URL mentionné à l'article 2.1. et devra compléter le formulaire électronique de participation prévu à cet effet.

4.3. Validité de la participation

Les champs dits « obligatoires » siglés par une étoile du formulaire électronique de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexactes ou mensongères seront exclues du Jeu et ne seront pas considérées comme Participant, tout comme les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaire pour les besoins de la gestion du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toute participation qui ne respecterait pas le Règlement, notamment tout bulletin incomplet, illisible ou frauduleux.

Article 5 – Désignation des Gagnants

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les Participants, ci-après « les Gagnants ».

Vingt-deux (22) Gagnants seront désignés parmi les Participants.

Le Jeu-Concours se décompose en 2 périodes de jeu, ci-après individuellement « la Période de jeu » :

- Du 25/04/2016 au 01/05/2016 (prise en compte des participations du 25/04/2016 midi au 01/05/2016 minuit)

- Du 02/05/2016 au 09/05/2016 (prise en compte des participations du 02/05/2016 au 09/05/2016 minuit).

La désignation des Gagnants s'effectuera chaque semaine, par le biais d'un tirage au sort effectué le lundi 2 Mai 2016 et mardi 10 Mai 2016 par un programme informatique spécifique. Le premier Participant tiré au sort remportera le premier prix (1x bon achat 150 euros) ; les dix Participants suivants qui seront tirés au sort remporteront un bon d'achat de 25 euros.

Tout bulletin tiré au sort contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre Gagnant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 – Désignation des lots

Chaque semaine :

- 1er prix : 1x bon d'achat d'une valeur de 150 euros.

- Du 2ème au 11ème prix : 1x bon d'achat d'une valeur de 25 euros

Article 7 – Information ou publication du nom des Gagnants

Les Gagnants seront informés par un courriel d'information à l'adresse indiquée dans le formulaire électronique de participation.

Article 8 – Remise ou retrait des Lots

En cas de gain, les Gagnants informés par courriel, seront invités à se rendre à l'entrée du Magasin BioFrais afin de retirer leur lot.

A l'issue d'un délai de sept (7) jours calendaires, sans réponse au courriel invitant le Gagnant à communiquer son adresse, le Gagnant ne pourra plus prétendre à son gain.

En cas d'adresse électronique incorrecte, d'adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte, et ce qu'elle qu'en soit la raison, ou dans l'hypothèse où elle ne correspond pas à celle du Gagnant, ou si d'autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettent pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait être en aucun cas tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées des Gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

En cas de lots non retirés :

Les Gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans le délai de sept (7) jours calendaires ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Dans cette hypothèse, le prix ne sera pas attribué, et restera définitivement la propriété de BioFrais.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des Gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 – Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les Gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms et prénoms à la seule fin de communiquer sur les Gagnants, sur le site internet de BioFrais et sur tout site ou support affilié, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné.

Article 10 – Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au Jeu (nom, prénom, adresse e-mail...) sont enregistrées dans un fichier informatique et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de la participation et pour l'attribution et l'acheminement des lots. Ces informations sont conservées par BioFrais.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les renseignements collectés sont facultatifs. Par conséquent, l'inscription au Jeu vaudra consentement de la personne concernée. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la seule réalisation du présent Jeu. Seuls le service communication, le service marketing et le service clients auront accès à ces données. Les renseignements transmis liés à la participation à cette opération sont confidentiels et sont conservés pendant une durée n'excédant pas la durée nécessaire à l'opération. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à ces données personnelles auprès de l'Organisateur en envoyant une demande à l'adresse suivante : BIOFRAIS – Service communication, 4, route de Lathoy 74160 Saint-Julien-en-Genevois, en joignant impérativement une copie d'une pièce d'identité. Le responsable du traitement est la Société BioFrais.

Article 11 – Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux Gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour

consulter, que pour interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait, en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement du Jeu,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- des problèmes d'acheminement,
- de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit,
- des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau,
- de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

Article 12 – Cas de force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 13 – Cas de fraude

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou dans la détermination des Gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les acteurs de ces fraudes.

Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour un Participant d'utiliser un ou plusieurs prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Article 14 – Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours calendaires après la clôture du Jeu.

Article 15 – Consultation du Règlement

Le Règlement du Jeu est disponible, à titre gratuit, sur simple demande auprès de la société BioFrais, à l'adresse suivante : BioFrais – Service communication - 4, route de Lathoy 74160 Saint-Julien-en-Genevois.